



## **Assemblée Générale Extraordinaire du 25/06/2015**

**Présents :** M-N JUBENOT, F. LESELLIER, M. BETEILLE, P. LAGERBE, F. BERTHE, S. CHOLLET, F. GEROUDET, C. RAVIER, Y. PARISOT, G. MITROVIC, L. LVERICK, Z. MAHDOUL.

**Excusés :** Hervé FLEISCHMANN, Frédéric PERRARD et Muriel PETERS, Christine PIERSON.

**Procurations :** de H. FLEISCHMANN à M. BETEILLE, de C. PIERSON à P. LAGERBE.

**Début 18h15**

### **1) Lecture des statuts**

Marie-Noëlle Jubénot expose les demandes de modifications des statuts provenant de plusieurs adhérents, et notamment du conseil d'administration. Trois types de modifications sont concernés afin d'assurer un fonctionnement conforme aux statuts et par souci d'une meilleure lisibilité :

- Modification du siège de l'association à la MVA,
- Simplification dans la composition du CA, car les conditions actuelles prévues dans les statuts ne sont pas réalisables,
- Article 7 : rémunération des administrateurs

A propos du paragraphe concernant la rémunération possible de membres du CA (« si un salarié est malade et remplacé par un administrateur qui perçoit un émolument... »), François Lesellier fait un rapide rappel historique de son existence à un moment donné, mais considère qu'il n'est plus d'actualité et donc que l'on peut aujourd'hui le supprimer.

A l'arrivée de Marc Bêteille, les explications sur les demandes de modification lui sont rappelées. Selon lui, il ne faut pas surtout pas supprimer les 4 actions car c'est ce qui fait l'identité de l'association l'Ecole des Jardiniers. Marie-Noëlle Jubénot lui répond qu'il n'en jamais été question bien au contraire.

D'autres modifications mineures sont exposées au fil de la discussion :

- Les membres du conseil d'administration considèrent que la possibilité d'inviter le coordinateur de l'association aux réunions du CA, pour un avis purement consultatif, doit-être étendue à l'ensemble des salariés.
- les administrateurs demandent également la suppression du nombre des membres historiques, car son nombre varie de 4 à 5 selon les paragraphes.
- Dans le paragraphe : « Apprendre à des enfants, par le biais d'écoles, de centres sociaux», est ajoutée la mention « ...etc », pour éviter toute restriction



Laure Vlérick pose la question du rythme de tenue des réunions du conseil d'administration. Pour M-N Jubénot il n'y a rien de défini en ce sens, elle évoque la possibilité de le préciser dans un règlement intérieur, dont la création est d'ailleurs prévue par les statuts.

## **2) Votes**

Après un consensus général sur l'ensemble des modifications évoquées plus haut, un vote formel s'impose. Frédérique Berthe pose la question sur sa tenue à bulletin secret ou à mains levées, l'ensemble des participants optent pour un vote à mains levées. Résultat du vote :

12 votes pour; un contre.

Fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 18h45.